

## CHÂTEAU-RICHER, le 5 mai 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 5 mai 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### PRIÈRE

#### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

#### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **RÉS. #2010-05-61: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#### 3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2010

##### **RÉS. #2010-05-62 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

#### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 10.

## 5.0 FINANCES

### 5.1 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2010-05-63: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **99 995,57 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Morency / M <sup>e</sup> Bouffard	4 173,15 \$
▪ séance du 23 mars 2010	548,15 \$
▪ séance du 30 mars 2010	992,01 \$
▪ séance du 6 avril 2010	898,13 \$
▪ séance du 16 avril 2010	165,36 \$
▪ séance du 20 avril 2010	796,79 \$
▪ séance du 27 avril 2010	772,71 \$
2. Veolia	95 822,42 \$
▪ Collecte matières recyclables (mars 2010)	47 844,61 \$
▪ Collecte des matières recyclables (avril 2010)	47 977,81 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>99 995,57 \$</b>

### 5.2 Rapports financiers :

#### #1 DE L'EXERCICE FINANCIER 2009

##### a) Les résultats

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément aux articles 176 et 176.1 du Code municipal, les états financiers au 31 décembre 2009 et les résultats d'opération pour la MRC de La Côte-de-Beaupré et les TNO Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon (incluant la consolidation du fonds des terres publiques intramunicipales [TPI]), tels que présentés par M. Pierre Racine, c.a., vérificateur comptable, en conformité aux articles 966.2 et 966.3 du susdit Code.

Les résultats sont les suivants :

#### #1 Pour la MRC

Partie I : Adm. générale, aménagement, développement économique, etc	Surplus de	291 313,30 \$
Partie II : Service d'évaluation	Surplus de	4 249,66 \$
Partie IV : Vente pour taxes	Surplus de	<u>360,70 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>Surplus de</b>	<b>295 923,66 \$</b>

#### #2 Pour les TNO(S)

Fonds général :	Surplus de	54 708,00 \$
Fonds TPI :	Déficit de	(29 832,73)\$
<b>TOTAL :</b>	<b>Surplus de</b>	<b>24 875,27 \$</b>

b) Les transferts 2009

Recommandations du comité.

Transfert des résultats de l'exercice financier 2009 et ristourne du surplus de la cour municipale.

**RÉS. #2010-05-64 : Transfert des surplus de l'exercice financier 2009 à affecter au budget 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les montants apparaissant aux résultats de l'exercice financier 2009 pour la MRC et les TNO(S) soient et sont transférés aux opérations 2010 tels que recommandés par le comité :

- Pour la MRC, le montant de 295 923,66 \$ (postes 55-991 00 et 55-992-00) est transféré aux postes :

	<b>RÉELS</b>	<b>PRÉVISIONS</b>
1-03-300-00-000=	(9 833,01 \$)	(Surplus / Déficit = 0 \$)
1-03-300-00-002=	208 897,39 \$	(Pacte fiscal = 170 965 \$)
1-03-300-00-004=	86 228,92 \$	(PGMR = 100 000 \$)
1-03-300-00-006=	6 020,00 \$	(H.Q. = 6 020 \$)
2-03-300-00-001=	4 249,66 \$	(Serv. d'éval: 0 \$)
55-914-09=	360,70 \$	(À la réserve / vente pour taxes)

- Pour les TNO(S), le montant de 24 875,27 \$ (incluant le fonds TPI) est transféré aux postes :

	<b>RÉELS</b>	<b>PRÉVISIONS</b>
03-300-00-002=	48 293,57 \$	(Pacte fiscal = 50 307 \$)
03-310-00-000=	6 414,43 \$	(Surplus appro. = 0 \$)
58-991-10	(29 832,73)\$	(Au surplus accumulé / TPI)

c) Cour municipale

- Application des articles 9.2 et 15.2 de l'entente

**RÉS. #2010-05-65: Ristourne aux municipalités du surplus 2009 de la Cour municipale / 130 335,27 \$**

ATTENDU les dispositions édictées aux articles 9.2 et 15.2 de l'Entente sur la gestion de la Cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. accepte le transfert, d'une troisième tranche de 10 000 \$ à la réserve de la Cour municipale conformément à l'article 15.2 de l'entente, effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier ;
2. ristourne aux municipalités, parties à la cour, une somme de 120 335,27 \$, conformément à l'article 92 de la susdite entente et au « Tableau du mode de répartition des résultats pour l'exercice

financier 2009 » lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

## # 2 DU PREMIER SEMESTRE 2010 (Art. 176.4 CM)

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a déposé l'état des revenus et des dépenses de la MRC de La Côte-de-Beaupré, des TNO(S) Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon et du Fonds TPI pour la période du premier semestre de l'exercice financier 2010, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2010.

### 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

#### 6.1 Séances antérieures

##### 6.1.1 Cours d'eau

### # 1 RÈGLEMENTATION

- Avis de motion donnée par Pierre Dion, maire, le 3 mars 2010 ;
- Projet de règlement remis au conseil, le 28 avril 2010.

#### **RÈGLEMENT NO 142.2**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 28 avril 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 142.2, intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 135 en matière de gestion des cours d'eau municipaux* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

#### 6.1.2 Cour municipale

### # 1 LOGICIEL GFI

- Dépenses prévues au budget : 90 000 \$ amortis sur 3 ans.
- Montant à engager : 84 267,10 \$ (- TPS)

#### **RÉS. #2010-05-66: Acquisition du logiciel de Cour municipale de GFI Solutions d'affaires**

ATTENDU la résolution numéro 2009-07-131, intitulée « Appel d'offres / Logiciel de Cour municipale », adoptée le 2 juillet 2009 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE le logiciel UniCité de GFI Solutions d'affaires est le seul à répondre aux exigences du Bureau des infractions et des amendes (BIA) du ministère de la Justice et qu'il rencontre les normes de la SAAQ quant au transfert de données envers cet organisme ;

ATTENDU QUE, le 6 octobre 2009, le directeur général de la MRC, demandait au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, « ...d'autoriser la MRC de La Côte-de-Beaupré d'acquérir le « logiciel de Cour municipale UniCité » sans avoir à procéder par appel d'offres, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE, le 24 novembre 2009, M<sup>e</sup> André Langlois de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, répondait en ces termes à la demande de la MRC :

*« La demande de dispense de la mrc concerne l'utilisation d'un logiciel pour la cour municipale. Or l'exception prévue aux accords à ce sujet a été reprise dans les lois municipales et se retrouve au paragraphe 6 de l'article 938 CM. Cette disposition permet de donner un contrat de gré à gré lorsque son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qu'il vise l'une des 3 situations prévues dans la disposition. Il revient à la municipalité et non au ministre de déterminer si la présente situation est visée par cette exception. Il y aurait donc lieu de consulter le conseiller juridique de la mrc à ce sujet. »*

ATTENDU QUE la réponse de M<sup>e</sup> Langlois a été transmise au conseiller juridique de la MRC, M<sup>e</sup> Claude Jean, le même jour (24 nov. 2009) ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean, dans un mémo adressé au directeur général, le 25 novembre 2009, corroborait l'opinion de M<sup>e</sup> Langlois en précisant :

*« ..., il est nécessaire que ce soit « avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services... » ;*

ATTENDU QUE la façon de s'assurer que le logiciel UniCité de GFI était bien le seul fournisseur, M<sup>e</sup> Jean a recommandé au directeur général de procéder par « Avis d'intention » publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ; ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

ATTENDU QU'après le délai consenti, aucun autre fournisseur s'est manifesté ; M<sup>e</sup> Jean avisait le directeur général qu'il pouvait recommander à la MRC d'acquérir le logiciel précité ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la proposition de GFI Solutions d'affaires en regard de l'acquisition du logiciel de Cour municipale, datée du 22 mars 2010 ;
2. À CETTE FIN, ENGAGE des crédits au montant de 68 525 \$ plus taxes qui seront versés lors de la livraison des logiciels et de leur mise en application. Cependant, le prix des équipements et des logiciels tels Oracle, Genero, Ataman, PCAnywhere pourra varier en fonction du prix du marché au moment de l'implantation ;

3. AUTORISE, pour les fins d'opération du logiciel précité, l'acquisition d'un serveur de 2.26 GHz et son installation, au montant de 10 825,28 \$ (taxes incluses), et avec la même condition qu'au point 2.

## # 2 PERCEPTEUR D'AMENDES

### **RÉS. #2010-05-67: Percepteur d'amende / Mme Vanessa Renaud-Hébert**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au ministère de la Justice du Québec de reconnaître, le plus tôt possible, madame Vanessa Renaud-Hébert, au titre de « perceptrice des amendes », suite à l'émission du Décret 1243-99 par le gouvernement du Québec, le 9 novembre 1999.

#### 6.2 Des comités permanents

##### 6.2.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

## # 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

### A) L'Ange-Gardien

- R #10-596 / Augmenter le nombre maximum de logements pour usage multifamilial dans la zone 84-H ;

### **RÉS. #2010-05-68: Certificat de conformité du règlement numéro 10-596 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 10 596 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin d'augmenter le nombre maximum de logements pour l'usage multifamilial dans la zone 84-H;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 10-596 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 10-596 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 3 mai 2010.

- R #10-597 / Réglementer le revêtement extérieur de bâtiments principaux dans certaines zones ; permettre l'entreposage de

véhicules récréatifs comme usage principal ; réduire la hauteur des bâtiments principaux dans certaines zones et diminuer le nombre maximal de logements dans les habitations multifamiliales

**RÉS. #2010-05-69: Certificat de conformité du règlement numéro 10-597 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 10-597 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de réglementer le revêtement extérieur de bâtiments principaux dans certaines zones, de permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs comme usage principal, de réduire la hauteur des bâtiments principaux dans certaines zones et de diminuer le nombre maximal de logements dans les habitations multifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 10-597 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 10-597 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 3 mai 2010.

B) Beaupré

R #1123-1 / Modifiant le règlement de zonage ;

**RÉS. #2010-05-70: Certificat de conformité du règlement numéro 1123-1 de la Ville de Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1123-1 modifiant le règlement de zonage numéro 967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 967 afin de permettre dans la zone 46-H les usages habitations unifamiliales isolées (Ha1), jumelées (Ha2), en rangée (Ha3), les habitations bifamiliales isolées (Hb1) et jumelées (Hb2), de déterminer les normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangées et également de modifier les normes de lotissement pour les bâtiments isolés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1123-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1123-1 adopté par la Ville de Beaupré, le 15 mars 2010.

C) Saint-Joachim

- R #1333-C-2010 / Modifiant le règlement de zonage : modifie la marge de recul, autorise des triplex et diminue la largeur minimale des lots, dans diverses zones ;

**RÉS. #2010-05-71: Certificat de conformité du règlement numéro 333-C-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 333-C-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier la marge de recul arrière d'un bâtiment principal compris dans la zone 29-A, d'autoriser dans la zone 11-CH l'usage résidentiel de type « Triplex » et de diminuer la largeur minimale des lots qui sont compris dans la zone 36-CH ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 333-C-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 333-C-2010 adopté par la Municipalité de Saint-Joachim, le 12 avril 2010.

# 2 *DEMANDE À LA CPTAQ*

**RÉS. #2010-05-72: Demande de rencontre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les dossiers #364246, 364247, 364248 et 364250**

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la zone agricole déposée par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 14 août 2009 et amendée le 16 décembre 2009;



CONSIDÉRANT les résultats de l'orientation préliminaire émise le 29 avril 2010 pour les dossiers des municipalités de Boischatel (364246), de L'Ange-Gardien (364247), de Château-Richer (364248) et de Saint-Joachim (364250);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. SOLLICITE une rencontre auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'apporter les précisions requises à sa demande telle que prévue à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
2. DÉSIGNE les maires des municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer et Saint-Joachim, assistés entre autres par Jacques Pichette, directeur général, et Pierre-Alexandre Côté, responsable de l'aménagement du territoire, pour la représenter lors de la rencontre.

### 6.3 Organismes

#### 6.3.1 Développement régional et CLD

##### #1 GÉNÉRALITÉ

###### a) Attentes signifiées

#### **RÉS. #2010-05-73: Attentes signifiées 2010 de la MRC au CLD**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-02-20, intitulée « Attentes signifiées 2009 de la MRC au CLD », adoptée par ce conseil, le 4 février 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ces attentes ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré transmette au CLD de la Côte-de-Beaupré ses attentes signifiées pour l'exercice financier 2010.

###### b) Pacte rural

#### **RÉS. #2010-05-74: Pacte rural 2007-2014 – Reddition de comptes 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte les documents suivants : Rapport annuel des activités du Pacte rural –La Côte-de-Beaupré 2009, la Reddition de compte du Pacte Rural 2009 ainsi que le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 – Mise à jour Mars 2010. Les documents mentionnés en rubrique ont été préparés par Mme Sarah-Michèle Couillard, agente de développement rural et culturel au CLD de la Côte-de-Beaupré.

### 6.3.2 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

#### # 1 PGMR

#### **RÉS. #2010-05-75: Révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) Rive-Nord**

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la CMQ Rive-Nord est entré en vigueur le 21 avril 2005 et, qu'en vertu des articles 53.23, 53.11 et 53.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L. R. Q., c. Q-2) :

« 53.23. Le plan de gestion doit être révisé à tous les cinq ans par le conseil. » ;

« 53.11. Le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil... » ;

« 53.12. Dans les 12 mois qui suivent le début du processus d'élaboration du plan, le conseil de la municipalité régionale doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion. » ;

ATTENDU QUE la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2010-2015 n'ont pas encore été adoptés ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prévoit publier en 2010 les lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR et que celles-ci n'ont pas encore été publiées (action 21 du projet de politique) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore informé les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles des institutions, commerces et industries (ICI) et du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) (action 23 du projet de politique) ;

ATTENDU QUE, pour faire suite au dépôt du projet de loi n° 88, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a toujours pas respecté son engagement inscrit à l'article 2.3 de l'Entente de partenariat fiscal et financier (2007-2013) signé en 2006, qui visait à accorder aux municipalités une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective d'ici 2010 ;

ATTENDU QU'un état de situation est essentiel au processus de révision du PGMR tant au niveau des services offerts, de la réglementation, des outils et moyens de communication et de la performance, mais aussi au niveau de l'efficacité organisationnelle (mode de gouvernance) ;

ATTENDU QUE les implications réelles (ressources humaines et financières) pour la révision du PGMR sont inconnues puisque le cadre de conformité n'a pas encore été adopté ;

ATTENDU QU'advenant une révision hâtive du PGMR de la CMQ Rive-Nord ne concordant pas avec les nouvelles lignes directrices du cadre de conformité à venir, des ressources (humaines et financières) pourraient avoir été engagées inutilement ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC ont choisi de ne pas procéder à la révision de leur PGMR tant que les exigences provinciales ne seront pas précisées et que la marge de manœuvre financière ne sera pas au rendez-vous du projet de loi n° 88 ;

ATTENDU QUE le dépôt des études de matières organiques réalisées par la CMQ permettra aux municipalités et aux MRC de compléter l'état de situation en vue de la révision du PGMR.

ATTENDU la résolution n° 10-75-0, intitulée « PGMR-Révision », adoptée le 21 avril 2010, par le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- APPUIE la résolution précitée adoptée par le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- CONSIDÈRE prématurée d'amorcer le processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) Rive-Nord dès avril 2010 compte tenu du présent préambule ;
- JUGE qu'il est nécessaire de débiter le processus de révision du PGMR dès que (en ordre de priorité) :
  1. Le gouvernement respectera le remboursement de la compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective dès 2010 et non selon ce qui est prévu au projet de loi n° 88 ;
  2. La politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2010-2015 seront adoptés et que le gouvernement aura publié les lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité aux PGMR ;
  3. Les études de matières organiques réalisées par la CMQ soient déposées ;
  4. L'état de situation du PGMR 1<sup>ère</sup> génération soit réalisé.
- DEMANDE à la CMQ de l'appuyer dans sa démarche et, donc, de reporter le début de la révision du PGMR ;
- DEMANDE à la CMQ que les études réalisées sur la gestion des matières organiques soient déposées ;
- DEMANDE au gouvernement du Québec que le programme de compensation de la collecte sélective couvre la totalité des coûts de prestation de service des municipalités dès 2010 comme il s'était engagé à le faire dans le cadre de l'entente de partenariat fiscal et financier (2007-2013) avec les municipalités et donc qu'il revoit les dispositions du projet de loi n° 88 ;
- S'ENGAGE à poursuivre ses efforts en matière de réduction des matières résiduelles conformément à l'actuelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

- SOLLICITE l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), des MRC et municipalités du Québec.

**RÉS. #2010-05-76: Projet de loi n° 88 modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux concernant la récupération et la valorisation des matières résiduelles**

ATTENDU la présentation, à l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financements en soutien à la future politique, « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles » (première session de la trente-neuvième législature) ;

ATTENDU QUE ce projet de loi apporte diverses modifications en :

- clarifiant « ... la notion de valorisation et traitement des matières résiduelles... » ;
- introduisant « ... des dispositions visant à prioriser la réduction à la source et à établir, dans le traitement des matières résiduelles, un ordre de priorité. » ;
- modifiant « ... le régime actuel de compensation pour les services de récupération et de valorisation des matières résiduelles fournis par les municipalités. » ;
- prévoyant « ... une augmentation annuelle au pourcentage de la compensation due aux municipalités jusqu'à la pleine compensation des coûts admissibles à compter de l'année 2015. » ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne reconnaît pas les coûts réels assumés par les municipalités et MRC pour les services de valorisation et de collecte sélective qu'elles dispensent ;

ATTENDU QUE le gouvernement n'a toujours pas respecté son engagement prévu à l'article 2.3 de l'Entente de partenariat fiscal et financier (2007-2013) signé en 2006, qui visait à accorder aux municipalités une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective dès 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Québec, lors des consultations particulières sur le projet de loi n° 88, ont demandé au gouvernement une réelle compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective (mémoires présentés à la Commission des transports et de l'environnement, le 13 avril 2010) ;

ATTENDU QUE « si le gouvernement veut accroître le recyclage, il doit donner aux municipalités des moyens à la hauteur des objectifs fixés » (source : mémoire de la Ville de Québec présenté le 13 avril 2010 lors des consultations particulières sur le projet de loi n° 88) ;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser la MRC de La Côte-de-Beaupré pour les services de collecte sélective municipale pour les années 2005 à 2009 n'a remboursé qu'à peine 32 % des coûts réels engagés par celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré refuse que les citoyens paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'elles mettent en marché ;
- QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au gouvernement du Québec que le programme de compensation de la collecte sélective couvre la totalité des coûts de prestation de service des municipalités dès 2010 comme il s'était engagé à le faire dans le cadre de l'entente de partenariat fiscal et financier (2007-2013) avec les municipalités et, conséquemment, qu'il revoit les dispositions du projet de loi n° 88 ;
- QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré sollicite l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), des MRC et municipalités du Québec ;
- QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré transmette copie de la présente résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec.

## 7.0 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Union des municipalités du Québec (UMQ)

#### **RÉS. #2010-05-77: Participation au Congrès de l'UMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le Préfet soit et est autorisé à participer au Congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 mai 2010.

### 7.2 Projet de loi n° 76 / Contrats des organismes municipaux

- La MRC doit se donner une politique de gestion contractuelle.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis est, par les présentes, donné par Michel Paré, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet « *d'établir une politique de gestion contractuelle, conformément au Projet de loi n° 76, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* ».

## 8.0 CORRESPONDANCE

### *# 1 QUÉBEC EN FORME*

#### **RÉS. #2010-05-78: Québec en forme / Demande d'appui**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie l'initiative des intervenants du milieu dans la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Québec en forme qui a comme mission de « Contribuer à favoriser, par le soutien de projets de mobilisation de communautés locales, l'adoption et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois, de la naissance à 17 ans inclusivement. »

### *# 2 UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN)*

#### **RÉS. #2010-05-79 : Représentant de la MRC à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré reconduise monsieur Martin Pouliot pour la représenter au sein de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) pour un mandat de 2 ans (mai 2010 à mai 2012).

## 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 20 h 34.

## 10.0 CLÔTURE

#### **RÉS. #2010-05-80: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 35.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.